

Les certificats d'acquisition sont délivrés aux personnes et entreprises suivantes :

1. une entreprise vendeuse;
2. une entreprise acheteuse;
3. une représentante ou un représentant d'une entreprise vendeuse ou acheteuse qui obtient une autorisation écrite de l'entreprise vendeuse (soit un formulaire *Autorisation d'accès aux renseignements concernant le compte de l'entreprise* [10371B] dûment rempli et signé).

Les certificats d'acquisition ne sont pas délivrés pour :

1. les achats d'actions;
2. les changements de raison sociale en raison des statuts constitutifs;
3. les fusions;
4. les séquestres ou personnes administratrices-séquestres;
5. les syndicats de faillite visés à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
6. les personnes qui acquièrent tout ou partie de l'entreprise de l'employeur conformément à un arrangement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;
7. l'entreprise liquidatrice nommée en vertu de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*.

Renseignements sur l'entreprise vendeuse		
Nom	Numéro de compte	
Adresse	L'entreprise vendeuse continuera-t-elle d'exercer ses activités?	Oui Non
Ville	Code postal	

Renseignements sur l'entreprise acheteuse		
Nom	Numéro de compte	
Adresse		
Ville	Code postal	
Date de la vente (jj/mmm/aaaa)	Type de vente	
Liste de l'actif (ajoutez des pièces jointes au besoin)		
Valeur de l'actif (si la vente est partielle)		

Renseignements sur la demandeuse ou le demandeur	
Nom	
Titre	
Nom de l'entreprise	Téléphone

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibilite@wsib.on.ca.